

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEYRIEU

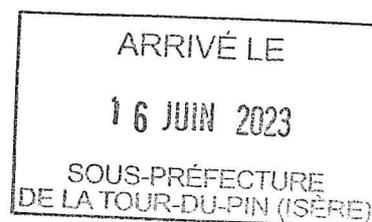
SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, le conseil municipal de la Commune de LEYRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BRENIER Jean-Yves, Maire.

Date de la convocation : 05/06/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 1
- Votants : 13



PRÉSENTS : Monsieur BRENIER Jean-Yves, Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Monsieur CHABUEL Yohann, Madame DOUTEL Estelle, Madame DOLCI Armelle, Madame ESTEVES Marie-Joséphine, Monsieur FONTAINE Johann, Madame LA PLACA Maud, Madame PEUTOT Yvette, Madame ROCHAT Blandine (arrivée à 20h30), Monsieur SPERANDIO David.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur DUPRAS Christophe, Madame MOUTET Laurence

ONT DONNES POUVOIRS : Monsieur ZIMMERMANN Philippe à Monsieur CROLLARD Jean-Paul

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe BRYNIARSKI

2023 – 13 PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné en date du 3 octobre 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 17 décembre 2019, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Leyrieu ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Leyrieu dispose d'un PLU approuvé en février 2008. Le document d'urbanisme actuel ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les législations et les documents supra-communaux en vigueur (notamment en matière de limitation des extensions urbaines et de modération de la consommation de l'espace, de mobilisation prioritaire de l'urbanisation autour

des centralités). Il ajoute que les volets environnement et mobilités du PLU sont également à mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune pour les dix prochaines années. Le PLU est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Selon les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Assurer le développement équilibré de la commune, notamment pour ce qui concerne l'accès au logement des jeunes ménages, des logements adaptés au vieillissement de la population, ainsi que les ménages dé-cohabitants.
- Proposer un modèle de développement soutenable et réfléchi de la densification dans les secteurs à enjeux mais également au regard des découpages parcellaires (réglementaire + OAP)
- Assurer l'accès aux services, notamment disponibles dans les communes proches qui en disposent (Crémieu, Villemoirieu, Saint Romain de Jalionas)
- Assurer un développement équilibré entre l'accueil d'habitants, le développement économique et le monde agricole
- Assurer la préservation de la biodiversité tout en préservant les terres agricoles et irriguées
- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal
- Travailler la question des mobilités douces intracommunales
- Prendre en compte et traiter tout particulièrement les espaces de transition entre les espaces publics et privés comme les clôtures, portails, haies...
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- Tenir compte des documents cadres comme le PLH intercommunal ainsi que le projet de territoire des Balcons du Dauphiné
- Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le futur PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Il appartient désormais au Conseil municipal de définir les modalités de concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU est soumise à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les personnes publiques, etc.

Conformément à l'article L153-11 dudit Code, la délibération qui prescrit la révision du PLU définit les modalités de la concertation. La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – 1435, route de la Balme - 38510 Leyrieu – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le maire de Leyrieu – 1435, route de la Balme - 38460 Leyrieu – ou par courrier électronique à l'adresse mairie.leyrieu@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune www.leyrieu.fr et en mairie – 1435, route de la Balme - 38510 Leyrieu – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique ;

Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune : bulletin municipal, site internet de la commune.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à délibérer sur l'Arrêt du projet de révision du PLU et sur l'Approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Monsieur le maire précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Leyrieu.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de valider les objectifs donnés pour la révision générale du PLU, tels qu'exposés précédemment,
- d'engager la concertation avec le public et de la poursuivre pendant toute la durée d'étude du projet, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'associer à la révision générale du PLU les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger Monsieur le maire de conduire la procédure, conformément aux articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- de donner autorisation à Monsieur le maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision générale du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire,
- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, une compensation pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme prises en charge par la commune,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- de donner autorisation à Monsieur le maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Yves BRENIER

